69796 - Les ablutions d’une personne blessée

question

Quand l’un des organes à laver dans le cadre des ablutions est blessé, doit-on faire des ablutions normales et y ajouter une purification à l’aide du sable pour tenir compte de l’organe blessé ou suffit-il tout simplement de se contenter de la dernière alternative ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand l’un des organes concernés par les ablutions est blessé, ou bien la blessure reste sans bandage ou bin elle porte un bandage. Dans le dernier cas, on lave partie saine de l’organe. Puis on se mouille la main et la passe sur le bandage. On n’a pas besoin de se purifier à l’aide du sable en plus. Certes, des hadiths ont été rapportés à propos du massage sur les bandages, mais ils sont tous faibles. Cependant, un hadith sûr a été rapporté d’Abdoullah ibn Omar (p.A.a). Pourtant al-Bayhaqui a dit : « Rien de sûr n’a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sur ce chapitre…Il n’y a que des avis émis par des jurisconsultes issus des successeurs immédiats des Compagnons et d’autres venus après eux en plus de ce que nous avons reçu d’Ibn Omar (p.A.a) Ensuite, al-Bayhaqui s’appuie sur sa chaîne de rapporteurs pour affirmer qu’Ibn Omar fit ses ablutions à un moment où sa paume était bandée et il a massé sur l’organe et sur le bandage et lavé le reste de la paume. Et puis, il dit : ce qui est rapporté ici d’Ibn Omar est vérifié. » La collection (2/368)

Quand la blessure reste sans bandage, il faut laver sa place avec de l’eau, si possible. Si le lavage est préjudiciable au concerné et s’il lui est possible de masser l’organe, cette solution devient obligatoire. Si elle s’avère impraticable, on s’abstient de la laver ou de masser l’organe blessé. Et puis, on procède à la purification à l’aide du sable à la fin des ablutions.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans *ach-charie al-moumtie* (1/169) : « Les ulémas (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) disent : la blessure est soit bandé ou laissée découverte. Dans ce dernier cas, on doit la laver avec de l'eau. Si cela s'avère difficile, on masse dessus. A défaut, on a recours à a purification à l'aide du sable. Cet ordre est à respecter.

Si la blessure est normalement protégée, on peut se contenter de masser dessus. Si le massage est préjudiciable au concerné bien que l'organe soit protégé, on peut avoir recours à la purification à l'aide du sable, comme si l'organe concerné était laissé sans bandage. Voilà en somme ce que les jurisconsultes ont soutenu. »

Cheikh Ibn Baz (Puisse lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Si l'organe porte un bandage, on masse dessus, autrement, on se purifie à l'aide du sable en lieu et place du lavage de l'organe. » Avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (10/118)

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes : « Après une piqure reçue d'un médecin, du sang coule et il installe un bandage. Quand je le retire, le sang commence de nouveau à couler et ne cesse de le faire jusqu'à la tombée de la nuit, et le bandage demeure sur ma main gauche. M'est-il permis de masser dessus quand je fais ms ablutions tout en sachant que lors de l'installation du bandage je n'étais pas rituellement propre. Car on l'installe même en présence du sang. Comment procéder au massage ? »

Voici sa réponse : « On ne retire pas le bandage qui enveloppe la blessure quand son retirait est préjudiciable à son porteur et provoque un saignement. Il ne vous est pas permis de le retirer dans un tel cas parce que c'est dangereux pour vous. Quand vous faites vos ablutions, lavez la partie de votre main non couverte par le bandage. Quant à l'autre partie, il vous suffit de masser dessus et vous mouillant la main et la faisant tourner autour du bandage. Cela tient lieu du lavage de la partie couverte par le bandage aussi longtemps cela que reste nécessaire, fût-ce un certain temps, voire des jours. Le fait d'être rituellement propre lors de l'installation du bandage n'est pas une condition du massage indiqué. On peut masser dessus justement, même si l'endroit de la piqure ou de la blessure continue de saigner.

En somme, il n’y a aucun inconvénient à maintenir le bandage. Mieux, il est dans votre intérêt de le laisser en place et de masser dessus quand vous vous lavez l’extérieur de la main. » Extrait d’*al-Mountaqa*, une sélection des avis juridiques et consultatif (5/15)

Allah le sait mieux.